



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 06/ 2016

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2017

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2017. L'arrêté d'imposition 2017 doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le 30 octobre 2016 et aucune dérogation ne sera accordée.

Avec cette contrainte de temps, nous devons, comme chaque année, nous déterminer sur le taux d'imposition sans être en possession de toutes les données nécessaires, en particulier en ce qui concerne notre participation à la facture sociale et à la péréquation intercommunale.

2. BASE LEGALE

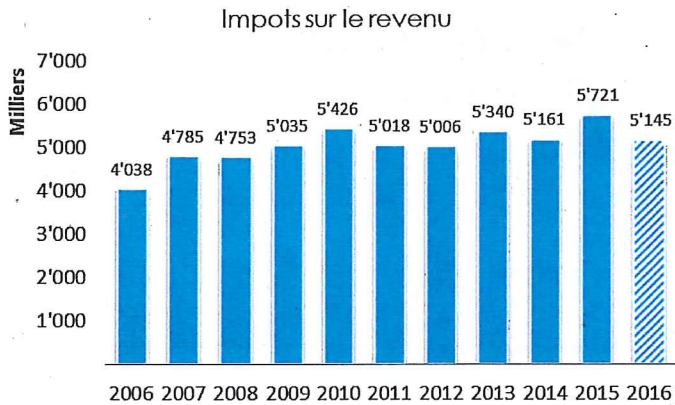
L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

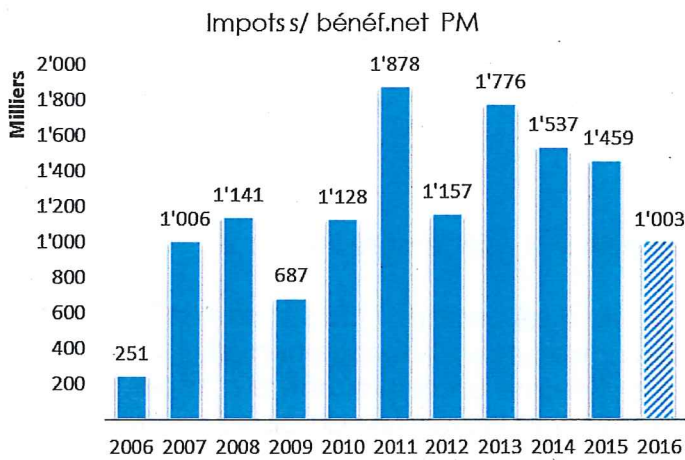
3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

3.1. REVENUS ET EVOLUTION

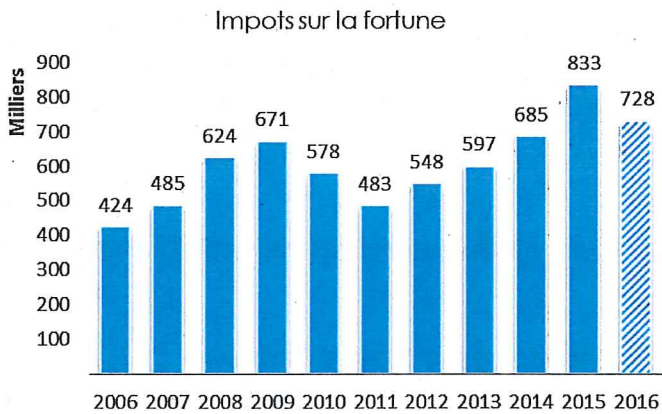
Graph.1



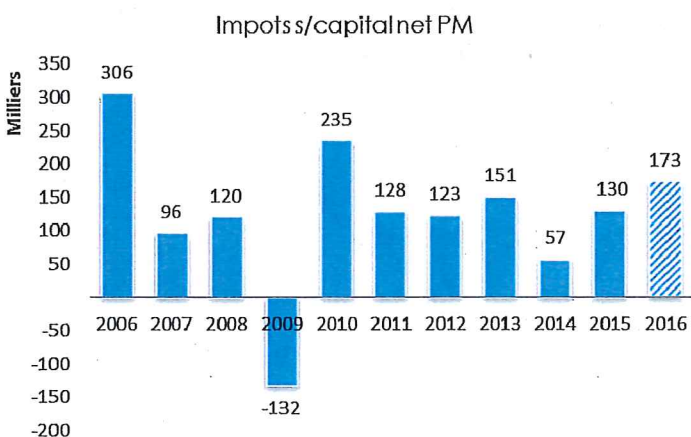
Graph.2



Graph.3



Graph.4



La récente construction de logements à Etoy a permis d'accroître la population. Ceci s'est traduit par une augmentation des recettes fiscales provenant des personnes physiques.

L'année 2016 représentée dans le graphique n°1 correspond principalement aux montants d'acomptes envoyés en janvier à tous les contribuables et aux différences à la hausse ou à la baisse en fonction des taxations.

La situation 2016 doit toutefois être prise avec prudence car de nombreuses taxations peuvent encore faire fluctuer ce montant.

Le bouclage mensuel d'août 2016 pour l'impôt sur le revenu indique une diminution de CHF 147'000 (08.2016 : 5'145'000 / 08.2015 : 5'292'000) par rapport à la même période l'année dernière. A contrario, l'impôt sur la fortune augmente de CHF 21'000 pour la même période (08.2016 : 728'000 / 08.2015 : 707'000).

En ce qui concerne les personnes morales, ce poste reste difficile à prévoir, comme le montre les graphiques ci-contre (graph. 3 & 4).

La situation mensuelle à fin août montre une augmentation pour l'impôt sur le bénéfice (08.2016 : 1'003'000 / 08.2015 : 455'900). Toutefois, cette tendance ne sera confirmée que dans les prochains mois, des taxations pouvant également être effectuées à la baisse comme à la hausse. Pour les années 2017 et 2018, ce poste sera touché par l'anticipation partielle de la baisse du taux d'imposition de 0.5 % par année.

Les autres revenus devraient rester stables (locations, taxes, etc.) pour 2017.

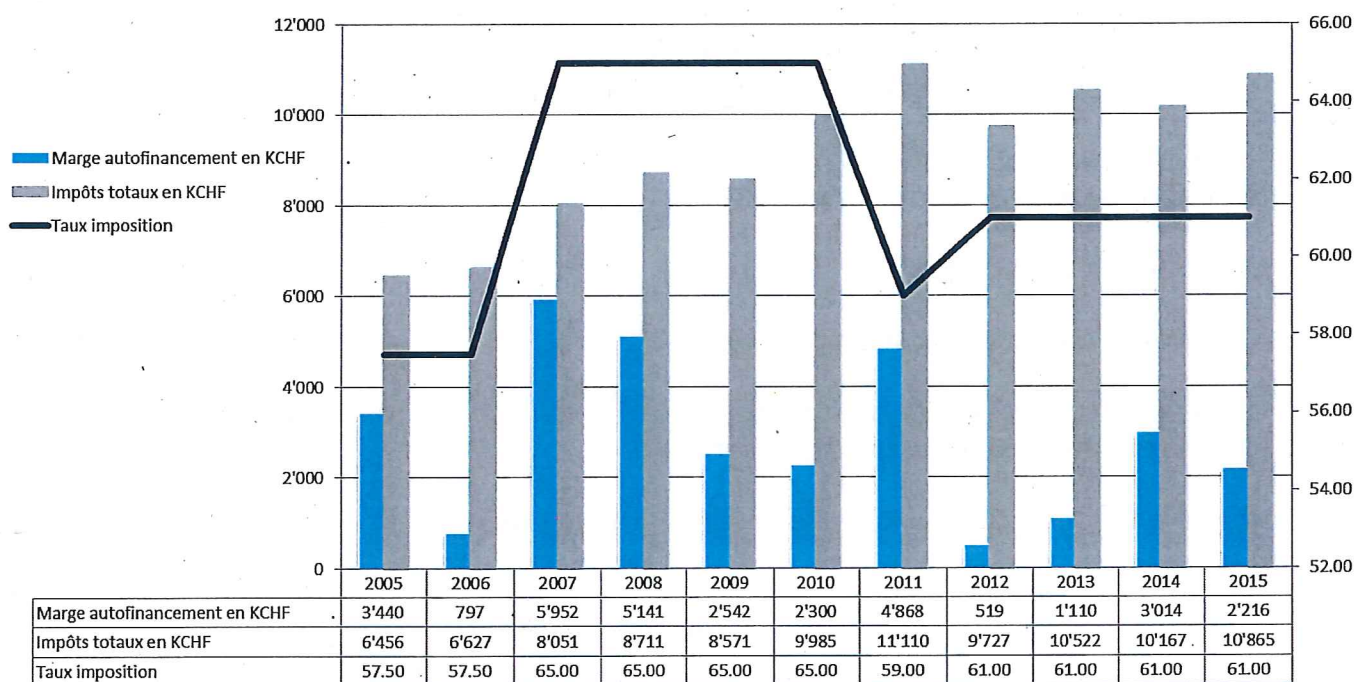
3.2. CHARGES ET EVOLUTION

Pour l'année 2017, les principales charges connues devraient rester stables. En effet, nos participations dans l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy), l'AJEMA (Accueil de jour des enfants de Morges et environs), du SIS Morget, de la Protection civile région Morges ne montrent pas d'augmentation significative pour 2017. L'AVASAD (Association vaudoise d'aides et de soins à domicile) quant à elle a prévu une augmentation de 4.- par habitants (CHF 99.-).

En revanche, comme précité, nous n'avons pas d'indication de tendance concernant notre participation à la facture sociale et à la péréquation. Le Grand Conseil a adopté le 13.09.2016 des modifications de la loi sur les péréquations intercommunales et le décret y relatif pour palier partiellement aux effets de la RIE III. Cette loi entrera en vigueur en 2017 déjà de manière progressive. Elle ne devrait toutefois selon les projections effectuées par l'UCV (Union des communes vaudoises) ne pas avoir d'incidence pour Etoy.

4. PROPOSTION D'ARRETE POUR 2017

Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



Au niveau des investissements futurs, la Municipalité a de nombreux projets en cours d'étude qui seront présentés dans le courant de cette législature au Conseil comme la création d'un locatif à Clos-Devant, la rénovation du collège des Ecureuils, la construction d'une salle de gymnastique et le transfert des locaux de l'UAPE au sein du collège intercommunal Etoy-Buchillon pour n'en citer que les plus importants.

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes devraient atteindre CHF 8'775'000 au 31 décembre 2016 et nous effectuons des amortissements de CHF 800'000 par année. Bien que notre taux d'imposition (61 %) continue à être en dessous de la moyenne cantonale de 67.90 % (source SCRIS 2014), la Municipalité propose de maintenir le taux actuel inchangé pour l'année prochaine.

La Municipalité est d'avis qu'une stabilité est importante pour tous, ménages et entreprises.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

vu le préavis municipal N° 06/2016 relatif à l'arrêté d'imposition 2017

ouï le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- de maintenir, pour l'année 2017, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 6 à 12 de l'arrêté 2017 au taux de 2016.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 20 septembre 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :


J.M. Fernandez




S. Ruchet

Délégués municipaux : M. José Manuel Fernandez, Syndic

Annexes : 1 arrêté d'imposition.